Page: 1/11 Année : 2024

Evaluation Warning: The document was created with Spire.Doc for Python.



RAPPORT DE VÉRIFICATION GÉNÉRALE PÉRIODIQUE

Mission

Référence Réglementaire VÉRIFICATION GÉNÉRALE PÉRIODIQUE D'UN APPAREILS DE LEVAGE AUTRES QUE LES ASCENSEURS ET MONTE-CHARGES ACCOMPAGNES ARTICLE 32 DE L'ARRETE DU 9 SEPTEMBRE 1953.

Équipement

Machine Recyclage. undefined

ÉTABLISSEMENT

TRE company **BOULEVARD MOHAMMED VI, LOT AL MASSIRA, LOT N°187, APPT 5, 20000 MOHAMMEDIA - Maroc**

Identification constructeur	SEMENS
Marque	CE
Туре	Mise en service
N° de série	RT65
Lieu de vérification	Atelier Recyclage
Date(s) de(s) vérification(s)	07/08/2024

Vérificateur(s) agréé	Achraf LAHCEN
Accompagnés de	undefined
Date d'émission du rapport	09/08/2024
Le présent rapport comporte	

Vous avez fait appel à nos services et nous vous en remercions. Pour tout complément d'information, votre interlocuteur GTHCONSULT est à votre disposition.

Inspecteur Agréé	Administration GTHCONSULT

N.B : Seul le rapport original version papier cacheté est signé par l'inspecteur technique et la direction de GTHCONSULT fait foi. Ce contrôle se fait dans le cadre du contrôle réglementaire des appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charges accompagnes

Page : **2/11** Année : **2024**



SOMMAIRE GENERAL

1.	TEXTES DE REFERENCE	3
2. a b	DISPOSITIONS A PRENDRE PAR LE CHEF D'ETABLISSEMENT POUR LA VERIFICATION Dispositions générales	3
3.	CONDITIONS DE VERIFICATION	3
4.	CONTENU DE LA VERIFICATION AVANT MISE OU REMISE EN SERVICE	3
5.	LIMITES DE LA VERIFICATION GENERALE PERIODIQUE	4
6.	DOCUMENT MATERIALISANT LA VERIFICATION	4
7.	AVIS FORMULES PAR L'INSPECTEUR	4
A. F	RENSEIGNEMENTS GENERAUXErreur ! Signet non de	éfini.
В. С	DESCRIPTION DE L'APPAREIL VERIFIEErreur ! Signet non de	éfini.
C. E	EXAMEN ET ESSAIS DE L'APPAREILErreur ! Signet non de	éfini.
D. L	LISTE RECAPITULATIF DES OBSERVATIONSErreur ! Signet non de	éfini.
	conclusionErreur! Signet non de	

GTH-MAQ-LEV-VGP 2/11

Page : **3/11** Année : **2024**



1. TEXTES DE REFERENCE

La vérification se fera selon le référentiel suivant :

- Arrêté Viziriel du 9 septembre 1953 déterminant les règles particulières de sécurité relatives aux appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charge modifié par l'Arrêté du 28 septembre 1955— Article 32,
- Arrêté du 3 Novembre 1953 fixant les conditions de vérification des appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charge,
- Arrêté du ministre de l'emploi et de la formation professionnelle n° 93-08 du 6 Journada I 1429 (12 mai 2008) fixant les mesures d'application générales et particulières relatives aux principes énoncés par les articles de 281 à 291 du code du travail,
- Arrêté du ministre de travail et de l'insertion professionnelle n° 1281-18 du 26 Journada II 1439 (15 Mars 2018) déterminant les appareils ou les machines et les catégories d'appareils ou de machines pour lesquels l'employeur procède ou fait procéder à des vérifications générales périodiques et fixant la périodicité des vérifications, leur nature et leur contenu.

2. DISPOSITIONS A PRENDRE PAR LE CHEF D'ETABLISSEMENT POUR LA VERIFICATION

a. Dispositions générales

Le chef d'établissement doit assurer :

- L'identification des équipements,
- La disponibilité de l'équipement, qui doit être effective pendant toute la durée de sa vérification,
- La présence du personnel pour accompagner le vérificateur pendant toute la durée de l'intervention pour la direction des manœuvres, les démontages ou les réglages éventuellement nécessaires à la vérification,
- La communication des prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.

Et, pour la vérification des appareils ou accessoires de levage :

- La présence du personnel nécessaire à la conduite des appareils, désigné et dûment autorisé par le chef d'établissement,
- La mise à disposition de moyens d'accès appropriés ainsi que d'une zone sécurisée, adaptée à

Evaluation was created with Spire.Doc for Python. La fourniture des charges d'essais y compris les surcharges nécessaires aux épreuves dont il doit être

 La fourniture des charges d'essais y compris les surcharges nécessaires aux épreuves dont il doit être capable de justifier les valeurs ainsi que les moyens nécessaires à leur manutention, qui doivent être appropriés et en bon état.

Les manœuvres pouvant être réalisées par le vérificateur sont limitées à des essais d'organes particuliers ne nécessitant pas de respecter les conditions de l'article 35 de l'Arrêté du 9 Septembre 1953

En l'absence de conducteur ou de moyens d'accès, la vérification des appareils de levage est limitée à l'examen de l'état de conservation des organes et mécanismes accessibles de plain-pied, équipement à l'arrêt. Les limites de la vérification induites par ces conditions sont précisées dans le rapport.

b. Informations ou documents à mettre à disposition par le chef d'établissement

- Information sur la nature des modifications apportées,
- · Notice d'instructions du constructeur,
- Consignes particulières d'utilisation établies par le chef d'établissement.
- Rapport de vérifications avant mise ou remise en service et périodique précédentes

En l'absence de certains renseignements, les estimations faites pour permettre la réalisation de la mission sont mentionnées dans le rapport et il appartient au chef d'établissement d'en vérifier la validité.

3. CONDITIONS DE VERIFICATION

Les vérifications sont effectuées dans la (ou les) configuration(s) présentée(s) le jour de la vérification. Les examens et essais effectués sont ceux réalisables le jour de la vérification :

- Sans démontage autres que ceux mentionnés par les arrêtés précités,
- Sans intervention nécessitant de la part du vérificateur, la modification des circuits de commande ou de puissance, le déréglage des protections ou des dispositifs de protection,
- En utilisant les accès permanents ou spécialement aménagés appropriés et en bon état. Selon leur nature, les vérifications comportent tout ou partie des examens ou essais ci-dessous.

4. CONTENU DE LA VERIFICATION AVANT MISE OU REMISE EN SERVICE

Vérification avant mise en service

Essai de déclenchement des dispositifs de sécurité.

GTH-MAQ-LEV-VGP 3/11

Page : **4/11** Année : **2024**



- Examen de montage et d'installation,
- Épreuves statiques et dynamiques,
- Essais de fonctionnement.

Vérification avant remise en service

- Examen de montage et d'installation le cas échéant,
- Examen de l'état de conservation,
- · Essais de fonctionnement,
- Épreuves statiques et dynamiques, à réaliser selon les circonstances à l'origine de la vérification.

5. LIMITES DE LA VERIFICATION GENERALE PERIODIQUE

Sont exclus de la vérification générale périodique :

- L'examen d'adéquation
- La vérification de la conformité de l'équipement notamment aux règles techniques relatives à la conception, aux prescriptions techniques ou aux mesures d'organisation relatives à l'utilisation.
- La vérification de la mise en œuvre des dispositions relatives aux risques couverts par d'autres réglementations, notamment celles relatives aux installations électriques, aux appareils à pression, à la protection contre les risques d'incendie et d'explosion, à la circulation des véhicules sur les voies publiques ou privées.
- L'examen du contenu du carnet de maintenance

Ces prestations peuvent être réalisées dans le cadre de missions d'inspection ou d'assistance techniques particulières.

Nota : La vérification des caractéristiques mécaniques du sol, des supports, massifs, ancrages, fixations ainsi que des éléments constitutifs des assemblages et, le cas échéant, de leur couple de serrage est exclue de la mission.

6. DOCUMENT MATERIALISANT LA VERIFICATION

La vérification fait l'objet d'un rapport remis au chef d'établissement. Ce rapport doit être annexé au registre prévu à l'article 34 de l'arrêté du 9 septembre 1953.

Evaluation Warning: The document was created with Spire.Doc for Python.

L'analyse du rapport mentionne l'appréciation du vérificateur quant à la satisfaction de l'exigence réglementaire pour l'appareil concerné, sous la forme suivante :

- Bon Etat Apparent (BE) ou Satisfaisant (SA),
- Fonctionnement correct (FC),
- Sans objet (SO) ou non équipé (NE),
- Observation (O), avec renvoi à l'observation détaillée,
- · Non renseigné ou non communiqué (NR),
- Non Vérifiable (NV) dans le cas d'appareil en panne, d'éléments inaccessibles, par défaut d'accompagnement ou accompagnant non autorisé à la conduite.

Les avis sont formulés dans un tableau de 4 colonnes selon le bandeau suivant :

Indice	Points examinés	Examen de l'état de conservation Essais de fonctionnement	Avis
-	-	₩	7

Ce bandeau est rappelé en en-tête de page.

7.1 Récapitulatif des observations

La récapitulation de toutes les observations figure dans le rapport au §D.

Les pages de ce chapitre comportent une colonne "suite donnée", destinée à faciliter l'exploitation du rapport.

8. CONSTITUTION DU RAPPORT

Les rapports contenus dans ce document comprennent les chapitres suivants :

- A RENSEIGNEMENTS GENERAUX
- B DESCRIPTION DE l'APPAREIL VERIFIE
- C EXAMEN ET ESSAIS DE L'APPAREIL
- D LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS
- E CONCLUSION

GTH-MAQ-LEV-VGP 4/11

Page : **5/11** Année : 2024



RAPPORT DE VERIFICATION GENERALE **PERIODIQUE**

PALAN / PONT ROULANT / PORTIQUE / TREUIL

A. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Constructeur	SEMENS
Type constructeur (Plaque)	ddd
Année de mise en service (Plaque constructeur)	dddddd
Numéro(s) de série (plaque constructeur)	RT65
Numéro(s) interne(s)	N° 1r00ER
Localisation de(s) l'appareil (s) lors de la visite :	Atelier Recyclage
Type d'appareil	Poutre roulante
Mise en service	Rapport de vérification avant mise ou remise en
	Présenté
	Epreuves
tion Warning: The document was	Réalisées le:12/12/2014 created with Spire.Doc for Pythor
Date de la dernière vérification périodique	Absence de renseignement

Evalua n.

Date de la dernière vérification périodique	Absence de renseignement	
	Effectuée le :	
	Rapport : Présenté	
Essais en charge	Non réalisé. Voir observation critique	
Modification(s) apportée(s) ou autre(s) remarque(s) éventuelle(s) concernant l'appareil examiné	Sans objet	

La vérification des caractéristiques mécaniques du sol, des supports, massifs, ancrages, fixations ainsi que des éléments constitutifs des assemblages et, le cas échéant, de leur couple de serrage est exclue de la mission.

B. DESCRIPTION DE L'APPAREIL VERIFIE

GTH-MAQ-LEV-VGP 5/11

Page : **6/11** Année : **2024**



B-2	MODE DE LEVACE	
	MODE DE LEVAGE	Unique
B-3	CARACTERISTIQUES	Charge maximale utile (kg) : 102
	DIMENSIONNELLES ET	Hauteur de levage (m) : D
	DE CHARGE	Portée (m) : 12 Porte à faux (m) : 12
		Longueur du chemin de roulement (m) : 12
		Suspentes de levage :
		Chaînes(s) de levage / Caractéristiques : 12
		Mouflage (nombre de brins) : 12
		Diamètre ou pas théorique de câble(s) ou de chaîne(s) (mm) : 12
B-4	LEVAGE AUXILIAIRE	Sans objet
		Charge maximale utile de chaque palan (kg):
		Suspentes de levage :
		: 12
		Mouflage (nombre de brins) :
		Diamètre ou pas théorique de câble(s) ou de chaîne(s) (mm) : undefined
B-5	MODE	Pont roulant / Poutre roulante
	D'INSTALLATION	Posé
uation	n Warning: The d	locument was created with Spire.Doc for Pythor
B-6	SOURCE D'ENERGIE	Hydraulique

GTH-MAQ-LEV-VGP 6/11

Page : **7/11** Année : **2024**



BE,FC

C. EXAMENS ET ESSAIS DE L'APPAREIL

- Trolleys, enrouleurs

	EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ESSAIS DE FONCTIONNEMENT	AVIS
C-1	ACCES INSTALLES A DEMEURE	
	- Accès a la cabine et au poste de conduite	BE
	- Accès aux chemins de roulement	FC
	- Autres accès pour entretien et vérification	FC
C-2	CHEMINS DE ROULEMENT / SUPPORTS	
	- Rails et / ou poutres de roulement, fixations	BE
	- Poteaux, corbeaux, potence, ancrages	FC
	- Butoirs, amortisseurs	FC
C-3	CHARPENTE ET OSSATURE DE L'APPAREIL	
	- Poutres, sommiers, palées	FC
	- Chariot, galets, guidages	SA
	- Assemblages, liaisons	SA
C-4	SOURCES D'ENERGIE	
	- Dispositif de séparation générale	BE,Observ
ıatio	n Warning: The document was created with Spire.Doc for - Equipments, canalisations	tion numér Python FC
	- Assemblages, liaisons	SA
	- Protection des pièces nues sous tension	NV
	- Trolleys, enrouleurs	NV
C-5	ECLAIRAGE INCORPORE A L'APPAREIL	
	- Dispositif de séparation générale	Observationuméro : E
	- Equipements, canalisations	BE
	Equipornerite, cariamenterio	
	- Assemblages, liaisons	SA

GTH-MAQ-LEV-VGP 7/11

Page : **8/11** Année : **2024**



C-6	POSTE DE CONDUITE	
	- Constitution, fixation, plancher	BE,FC
	- Protection contre les chutes de hauteur de l'opérateur à partir du poste de conduite	FC
	- Visibilité (vitrage, essuie-glaces)	SA
	- Chauffage	NV
	- Absence de stockage de chiffons, déchets, huile ou toute autre matière inflammable en cabine	NV
	- Extincteur en cabine	NV
	- Evacuation de secours	SA
	- Siège	BE,FC
	- Eclairage	BE,FC

Evaluation Warning: The document was created with Spire.Doc for Python.

GTH-MAQ-LEV-VGP 8/11

Page : **9/11** Année : **2024**



	EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ESSAIS DE FONCTIONNEMENT	AVIS
C-7	ORGANES DE SERVICE ET DE MANOEUVRE	
	- Mise en marche- Arrêt normal – Sélecteur	BE,FC
	- Identification des organes de service	SA
	- Retour automatique au point neutre des commandes	SA
	- Autres arrêts accessibles (urgence)	SA
	- Avertisseur sonore, lumineux	NV
	- Indicateurs	NV
C-8	SUSPENTES TAMBOURS POULIES DISPOSITIFS DE PREHENSION	
	- Suspentes	BE,FC
	- Attaches	SA
	- Tambour, poulies, noix, pignons	NV
	- Moufles, crochets, linguet de sécurité ou dispositifs équivalents	SO
	- Autres dispositifs de préhension (bennes, grappins, électro-aimants)	Observation numéro : H4
C-9	MECANISMES	
	- Groupes moto-réducteurs	BE,FC
ıatio	n Marnings-Tibordocumentswas created with Spire.Do	c for, Rytho
	- Freins des mouvements concourant au levage	BE
	- Limitation de la vitesse (absence d'emballement)	NV
	- Freins des mouvements horizontaux	SA
	- Immobilisation hors service	SA
	- Autres freins (Secours, sécurité)	NV
	- Protection des organes mobiles de transmission	SO
C-10	DISPOSITIFS DE SECURITE	
	- Limiteurs de course haute ou mise en butée	BE,FC
	- Autres limiteurs de course/hors course	SA
	- Limiteur de charge, de capacité (Obligatoire pour appareils CE si capacité >= 1 Tonne)	SA
	- Dispositifs anti collision ou équivalent	SA
C-11	PRESCRIPTIONS DIVERSES	
	- Plaque constructeur	BE
	- Affichage capacité, tableau des charges	BE,FC
	- Consignes de sécurité et d'utilisation (lisibilité)	NV

GTH-MAQ-LEV-VGP 9/11

N° d'affaire :	
< <g-t-h-x-< td=""><td>P-R>></td></g-t-h-x-<>	P-R>>

N° Rapport : <<**G-T-H-X-P-R>>**

Page : **10/11** Année : **2024**



D. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS

Les vérifications de l'appareil réalisées dans les limites de la présente mission ont fait apparaître l'(es) observation(s) ou anomalie(s) suivante(s) à laquelle (auxquelles) il convient de remédier:

OBS. N°	OBSERVATIONS NE PERMETTANT PAS L'UTILISATION DE L'APPAREIL	SUITE DONNEE
E0	Lore dol atque eveniet	
H4	Lore dol atque eveniet	

OBS. N°	OBSERVATIONS NE S'OPPOSANT PAS A L'UTILISATION DE L'APPAREIL	SUITE DONNEE

Evaluation Warning: The document was created with Spire.Doc for Python.

D1. Observations complémentaires

Les essais ont été réalisés avec les charges mises à disposition.200 (kg);

GTH-MAQ-LEV-VGP 10/11